



Fédération
des acteurs de
la solidarité

ÎLE DE FRANCE

Contribution de la Fas IdF au SRHH

Novembre 2022

Constats généraux :

La FAS IdF s'est largement impliquée dans les travaux d'élaboration du SRHH et a depuis suivi sa mise en œuvre. La FAS IdF a approuvé son adoption en regrettant que des objectifs chiffrés à hauteur des ambitions de ce schéma ne soient pas indiqués.

Le bilan du SRHH nous permet de mettre en exergue des difficultés durables et persistantes pour lesquels un soutien politique fort serait impératif.

1) La difficulté à être domicilié

Une des difficultés majeures et récurrente ces dernières années reste la domiciliation des personnes. La FAS IdF constate : un manque de pilotage des Préfets à l'échelle régionale, une saturation des dispositifs de domiciliation qui démontre l'insuffisance de l'offre actuelle / une inéquitable répartition entre les acteurs domiciliataires (Associations et CCAS), les associations assurent plus de 75% de la domiciliation / certains publics essuient des refus de domiciliation (les familles logées à l'hôtel en extra territorial...) / un déséquilibre territorial nuisant à l'équité de traitement.

La FAS IdF rappelle que la domiciliation constitue **un droit fondamental**. L'élaboration des seconds schémas départementaux doivent permettre de :

- Augmenter l'offre et assurer un accès égal à la domiciliation
- Mettre en place, rapidement et régulièrement, un comité de pilotage à l'échelle régionale
- Faire de la domiciliation un service de proximité
- Diversifier les entités qui pourraient délivrer des attestations de domiciliation
- Favoriser la reconnaissance de la domiciliation par les administrations et services (Préfectures, CPAM, CAF, Pôle Emploi, Banque Postale), et développer des sessions de formation/sensibilisation
- Clarifier et évaluer les financements liés à l'activité de domiciliation
- Réaliser des évaluations écrites et partagées des schémas départementaux de la domiciliation

2) Le manque quantitatif et qualitatif d'offres adaptées d'hébergement et de logement adapté

2.1) l'hébergement :

La croissance du parc d'hébergement a été conséquente ces dernières années, + 32% en 2 ans, mais essentiellement constitué de places d'urgence qui ont été principalement ouvertes dans des hôtels. Nous tenions également à souligner la volonté affichée des services de l'Etat dans les cahiers des charges de faire progresser qualitativement le parc d'hébergement qui s'inscrit malheureusement dans le cadre d'une stratégie de convergence tarifaire à la baisse.

La difficulté de reconstitution du parc d'hébergement francilien, mise en exergue lors de l'AAC reconstitution de l'offre d'hébergement environ 3 300 places reconstituées pour un objectif de 8 000, souligne, en autres,

l'absence de pilotage et de financements dédiés à la captation et le manque de portage politique, par les préfectures départementales, de l'implantation d'établissements sur les communes récalcitrantes.

Cette croissance du parc d'hébergement dans le dispositif hôtelier est d'autant plus préoccupant que les JO de 2024 approchent à grands pas et que les hôteliers privilégieront les locations touristiques commerciales. Nous commençons d'ores et déjà à constater les effets bénéfiques de la fin de la crise sanitaire Covid 19 sur l'activité touristique des hôtels mais délétères pour notre secteur, le SIAO 75 a perdu 2 000 chambres d'hôtel !

Il est urgent de reconstituer un parc d'hébergement digne et durable afin d'être en capacité d'héberger, de manière inconditionnelle, les ménages en situation de rue.

La FAS IdF tient également à rappeler que la loi DALO du 5/03/2007 précise que : « *Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée* » ; et que le Conseil d'Etat dans une ordonnance du 10/02/2012 reconnaît le droit à l'hébergement d'urgence comme une liberté fondamentale.

En conséquence, nous revendiquons **la possibilité d'offrir un hébergement digne associé à un accompagnement social global à tous les ménages qui le nécessitent.**

Enfin et bien que des appels à projets spécifiques aient été lancés, plusieurs publics ne trouvent pas en nombre nécessaire de solution d'hébergement ou de logement adaptée : les personnes vieillissantes, les jeunes très précaires et sans attache familiale, les isolés, les femmes sortant de maternité, les grands exclus et les personnes souffrant de problème de santé chronique (dont psychique).

De plus, nous constatons un besoin de crédits d'investissement facilement mobilisables pour faire évoluer le parc d'hébergement et ce afin qu'il réponde mieux aux besoins des ménages hébergés mais également qu'il respecte mieux les normes environnementales.

2.2) le logement

L'enjeu est, encore et toujours, de développer la production de logements sociaux économiquement accessibles.

La politique du Logement d'abord permet d'inscrire l'action publique dans un cadre d'objectifs prometteurs. Début 2021, la DRIHL Ile-de-France a présenté la feuille de route francilienne logement d'abord autour de cinq axes prioritaires avec la création d'un « Club LDA » réunissant les principaux acteurs du LDA pour suivre les avancées. Pour la FAS IdF, il s'agit de poursuivre cette dynamique et de mettre en œuvre, sans tarder et sans faillir, les actions retenues.

Les objectifs de production de logements notamment des 37 000 logements sociaux doivent être maintenus sinon renforcés dans le prochain SRHH. Surtout, il faut agir sur le niveau des loyers, qui sont en décrochage avec les ressources d'un grand nombre de demandeurs. La proportion de PLAI dans la programmation est largement insuffisante.

En outre, en Ile-de-France, les niveaux des loyers PLAI sont trop élevés pour bon nombre de ménages ! **Nous demandons à ce que les objectifs de PLAI « adaptés » soient augmentés de manière conséquente.**

Il est impératif de faire progresser dans l'accès aux logements sociaux pour les plus démunis, en faisant atteindre au plus vite l'obligation pour chaque réservataire d'attribuer 25% de leur contingent aux ménages PU DALO (et à défaut, aux ménages prioritaires) et l'obligation de 25% des attributions des logements sociaux hors QPV aux ménages du premier quartile.

La FAS IdF sollicite la poursuite de la création de places Pensions de famille en veillant à proposer des projets bien montés, articulant le projet social avec le projet immobilier, à donner les moyens financiers aux gestionnaires pour produire un service logement de qualité et pour mener un projet social consistant, à prévoir dès la conception du projet, un nombre suffisant d'appartements adaptés (bonne accessibilité) et une coordination entre les différents services afin de permettre soit un maintien au domicile des personnes, soit une orientation vers d'autres dispositifs appropriés et à apporter un soutien aux équipes des Pensions de famille, à travers un mode d'accompagnement adapté et à favoriser les rapprochements entre le secteur social et celui de la santé.

Nous soulignons que le logement est un facteur essentiel de stabilité et d'insertion : un grand nombre de ménages en situation de précarité devraient pouvoir accéder directement au logement de droit commun, et se voir proposer un accompagnement adapté à leur situation en cas de besoin.

3) Le renforcement des dispositifs de veille sociale

Les accueils de jour et les équipes de maraudes doivent être renforcées (moyens humains et financiers) afin de pouvoir pleinement s'inscrire dans une stratégie globale de lutte contre les exclusions et d'accès au logement des personnes sans domicile, fondée sur le principe du logement d'abord et ainsi d'accompagner les personnes vers le logement en s'adaptant aux besoins et désirs exprimés. L'outillage en postes informatiques, téléphones, tablettes et la formation à la médiation numérique sont également indispensables. Enfin, une réflexion autour de la nature des dispositifs (exemple, des bus itinérants pour les territoires les moins peuplés) à déployer est impérative pour tendre vers une équité territoriale aussi bien dans les zones tendues que dans les zones détendues de la région francilienne.

La FAS IdF sollicite un bilan des haltes de nuit afin de mieux déterminer les orientations de ces dispositifs qui doivent pouvoir répondre aux plus exclus.

Les autres dispositifs de veille sociale (bains-douches, vestiaires...) qui permettent aux personnes en situation de rue de préserver leur dignité doivent être pleinement intégrés au prochain SRHH.

4) Accès à l'alimentation

La période actuelle de forte inflation doit nous rendre extrêmement vigilant sur la capacité de tou.t.e.s à pouvoir se nourrir. Le **pilotage**, et la non simple coordination, de l'aide alimentaire doit être inscrite dans le prochain SRHH ; un ménage ne doit pas avoir à arbitrer entre payer sa redevance ou se nourrir !